



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1279

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de mise à disposition de service avec des communes membres de la Communauté urbaine - Délibération de principe et convention type - Convention avec la commune de Sathonay Village

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010**Délibération n° 2010-1279**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Convention de mise à disposition de service avec des communes membres de la Communauté urbaine - Délibération de principe et convention type - Convention avec la commune de Sathonay Village**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L 5211-4-1 II, la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie de certains de ses services pour l'exercice de leurs compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport.

Les services de la direction de la logistique et des bâtiments ont une longue expérience et un savoir-faire en matière de maîtrise d'ouvrage opérationnelle dans le domaine de la construction, de la réhabilitation et de la réutilisation de bâtiments.

Ce service intervient ordinairement pour le compte des directions de la Communauté urbaine et ces dernières années dans le cadre du contrat de projet Etat-région, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur. Dans un passé récent, ce service a assuré la réalisation d'équipements divers pour le compte de communes membres de la Communauté urbaine en conformité avec le cadre réglementaire en vigueur à l'époque : hôtel de ville, équipement polyvalent comprenant une salle des fêtes, un réfectoire et l'extension d'une école.

La Communauté urbaine a été saisie de demandes d'assistance pour la réalisation d'équipements municipaux émanant de petites communes membres ne disposant pas des moyens et des compétences pour réaliser de tels projets.

Dans un souci de solidarité et de coopération intercommunale, la Communauté urbaine souhaite apporter une réponse favorable à ce type de demandes, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause le bon fonctionnement de ses propres services et l'exécution du plan de mandat. Ces interventions ne pouvant être qu'accessoires à l'activité des services communautaires. Il convenait donc de définir les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine était susceptible de mettre à disposition ses services pour la réalisation de tels équipements.

Plusieurs critères sont proposés :

Missions : la mise à disposition des services de la direction de la logistique et des bâtiments concernerait l'assistance générale à maîtrise d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, en vue de la réalisation d'une opération de construction : définition du programme, aide au choix des prestataires intellectuels, préparation des marchés et suivi de leur exécution jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (GPA).

Les missions à réaliser porteraient sur la construction, la réhabilitation ou la réutilisation de bâtiments et les aménagements extérieurs connexes.

Le nombre de dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage, nécessitant la mise à disposition d'une partie des services de la Communauté urbaine dans le domaine, serait limité à 3 projets par mandat.

Les tâches à exécuter dans le cadre de la mise à disposition des services communautaires relèvent exclusivement du domaine de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, telle que la commune l'assumerait si elle disposait des moyens et compétences *ad hoc*. Ces tâches sont détaillées dans les annexes à la convention à passer.

Il est entendu que la maîtrise d'ouvrage reste de la compétence pleine et entière de la commune.

Communes concernées : cette mise à disposition serait limitée aux communes de moins de 5 000 habitants ne disposant pas des moyens techniques et en personnel de nature à leur permettre d'assurer ce type de réalisation.

Services de la direction de la logistique et des bâtiments mis partiellement à disposition : la mission serait assurée par une équipe projet composée au maximum de :

- un chef de projet, catégorie A , cadre d'emplois des ingénieurs,
- un responsable administratif et financier, catégorie A, cadre d'emplois des attachés,
- un assistant administratif et financier, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs,
- un agent chargé du secrétariat, cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les conditions de cette mise à disposition feraient l'objet d'une convention par mission, sur la base d'une convention type, précisant les modalités de la mise à disposition : détail des tâches confiées, budget alloué à l'opération, modalités du remboursement des frais de fonctionnement à la Communauté urbaine, calendrier prévisionnel, etc.

Les personnels de la Communauté urbaine affectés à l'équipe projet concernée par l'exécution des tâches pour le compte de la commune seront placés sous la responsabilité et la surveillance du maire de la commune pendant la durée de la mise à disposition selon les quotités définies et au titre exclusif des activités, prévues dans la convention de mise à disposition et telles que définies ci-avant.

Le temps réellement passé par l'équipe projet fera l'objet d'un suivi.

Remboursement des frais de fonctionnement : la conduite de telles opérations ne requiert pas la mise à disposition à temps plein d'une équipe projet.

L'estimation du temps passé pour de telles missions et du coût détaillé par cadre d'emplois sur la base d'un coût horaire moyen chargé conduit à un montant égal à environ 4 % du montant hors taxe des travaux.

La participation de la commune, aux frais de fonctionnement de l'équipe projet mise à disposition, serait donc arrêtée forfaitairement à 4 % du montant hors taxes prévisionnel des travaux, votés par la commune, pour la réalisation de l'équipement. Il est entendu que cette somme forfaitaire est ferme et définitive, quel que soit le montant des dépenses constatées en fin d'opération.

Un avenant sera conclu en cas de modifications du projet entraînant une évolution substantielle à la fois du coût des travaux et du temps passé par l'équipe projet.

Cette participation aux frais de fonctionnement serait versée dans les conditions suivantes :

Etapes de la mission donnant lieu à versement d'acompte	Fait fondateur	% de l'acompte
passation du marché de maîtrise d'œuvre	notification du marché de maîtrise d'œuvre	30 %
consultation des entreprises	notification du premier marché de travaux	30 %
réception de l'ouvrage	procès-verbal de réception de l'ouvrage	30 %
garantie de parfait achèvement		10 %
		100 %

Délégation de signature : la convention type ne prévoit pas que le maire de la commune donne délégation de signature au directeur de la logistique et bâtiments pour l'exécution des tâches confiées dans le cadre de la présente convention.

Le principe de la mise à disposition de tout ou partie de services communautaires aux communes membres étant posé, il convient de répondre à la demande de la commune de Sathonay Village pour une

assistance à maîtrise d'ouvrage telle que définie précédemment pour la réalisation d'un équipement petite enfance comprenant un établissement d'accueil pour les jeunes enfants (EAJE) et un relais d'assistantes maternelles. La durée de la mission est estimée à 3 ans.

Le préprogramme, réalisé à l'initiative de la commune, évalue le budget de l'opération à 1 273 000 € TTC toutes dépenses confondues, hors mobilier courant. Le coût hors taxe des travaux ressort à 777 700 € HT. La participation de la commune de Sathonay village aux frais de fonctionnement de l'équipe projet pour cette mise à disposition est fixée forfaitairement à 31 108 € net de taxe.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis en date du 29 janvier 2010 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve les principes suivants concernant la mise à disposition de tout ou partie de services de la direction de la logistique et des bâtiments pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique et la convention type afférente :

- il s'agit de missions portant sur la construction, la réhabilitation ou la réutilisation de bâtiments y compris les aménagements extérieurs connexes,

- cette mise à disposition est limitée aux communes de moins de 5 000 habitants ne disposant pas des moyens techniques et en personnel de nature à leur permettre d'assurer ce type de réalisation,

- la participation de la commune membre, maître d'ouvrage, aux frais de fonctionnement de l'équipe projet est arrêtée forfaitairement à 4 % du montant hors taxes des travaux. Cette participation est ferme et définitive sauf modifications substantielles à traiter par voie d'avenant.

2° - Fixe la participation de la commune membre aux frais de fonctionnement de l'équipe projet mise à disposition à 4 % du montant hors taxes des travaux.

3° - Dit que ces modalités feront l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté urbaine sur les bases de la convention type annexée.

La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2010 et suivants - compte 0 747400 - fonction 020.

4° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de mise à disposition d'une partie des services de la direction de la logistique et des bâtiments (DLB) pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique et tous les documents afférents, pris dans le cadre du dispositif ci-dessus.

La première convention à intervenir concernera la mise à disposition de la commune de Sathonay Village d'une partie des services de la DLB pour une mission d'assistance pour la réalisation d'un équipement de petite enfance.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.